

CORRIGÉ

OPTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISATIONS

Question 1 :

Quelles sont les différentes modalités de recrutement dans la fonction publique d'Etat ?

Le recrutement d'un fonctionnaire se fait en principe par **concours** (externes, internes, 2ème et 3ème concours). Il existe des concours pour tous les niveaux d'étude, donnant accès à l'une des catégories d'emploi : A, B ou C.

Un fonctionnaire peut, dans certains cas, être recruté **directement sans concours**.

Les emplois de la fonction publique d'État (FPE) sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, des **contractuels** peuvent être recrutés dans certains cas. La durée d'engagement de ces agents (CDD ou CDI) dépend du motif de leur recrutement.

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (**Pacte**) permet à un jeune n'ayant pas obtenu le baccalauréat d'accéder sans concours à un emploi de catégorie C de la fonction publique. Le Pacte lui permet d'acquérir une qualification ou un diplôme en lien avec son emploi. L'agent est recruté en CDD et peut devenir fonctionnaire titulaire.

Des conditions particulières d'accès à la fonction publique sont prévues pour les **personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi**. Pour les concours, des aménagements sont possibles dans le déroulement des épreuves. La personne en situation de handicap peut aussi être recrutée comme contractuelle et être titularisée à la fin de son contrat.

Question 2 :

Que signifient GPEEC et GPRH : définir ces deux notions, puis classer chacun des éléments proposés ci-dessous dans deux rubriques :

- ce qu'est la GPRH
- ce que n'est pas la GPRH

- ° Une étude prospective
- ° Une démarche au service de la gestion des ressources humaines
- ° Une démarche qui est fondée sur des prévisions en matière d'objectifs mais aussi d'évolution des paramètres de gestion
- ° Un simple recueil d'informations
- ° Une démarche qui mobilise des outils quantitatifs mais aussi qualitatifs en vue de la réalisation d'un plan d'action
- ° Une étude statistique
- ° Une affaire de spécialistes, déconnectée des pratiques gestionnaires
- ° Un bilan social
- ° Une démarche pour agir
- ° Une démarche, le socle du dialogue social

La GPEEC (**gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences**) est l'**exercice pluriannuel** qui consiste à :

- caractériser les emplois, les effectifs et les compétences actuels de l'organisation,
- opérer leur projection à court terme (1 an) et à moyen terme (3 ans) sous forme d'une ou plusieurs hypothèses effectuer l'exploration des besoins futurs en emplois, effectifs et compétences
- identifier une cible stratégique
- analyser les écarts entre les ressources projetées et les besoins futurs de l'organisation

La GPRH (**gestion prévisionnelle des ressources humaines**) est une **approche pluriannuelle de la GRH** qui :

- se fonde en amont sur les orientations stratégiques de la politique RH, découlant notamment des évolutions prévisibles des services (missions, organisation, ressources...) et sur l'analyse des données quantitatives et qualitatives de l'exercice de GPEEC
- conduit à l'élaboration de plans d'actions qui portent sur l'ensemble des actes de la GRH : affectation, formation, recrutement, promotion, rémunération...

Ce qu'est la GPRH

- Une démarche au service de la gestion des ressources humaines
- Une démarche pour agir
- Une démarche qui mobilise des outils quantitatifs mais aussi qualitatifs en vue de la réalisation d'un plan d'action
- Une démarche qui est fondée sur des prévisions en matière d'objectifs mais aussi d'évolution des paramètres de gestion
- Une démarche, le socle du dialogue social

Ce que la GPRH n'est pas...

- Une affaire de spécialistes, déconnectée des pratiques gestionnaires
- Un simple recueil d'informations
- Une étude statistique
- Une étude prospective
- Un bilan social

Question 3 :

Citer 6 motifs principaux de départ définitif d'un salarié en entreprise

- Licenciement (personnel, économique ou disciplinaire)
- Démission
- Départ négocié (ou rupture amiable)
- Départ à la retraite
- Décès du salarié
- Fin de contrat

et donner la définition d'un certificat de travail, en précisant son utilité et les mentions devant obligatoirement y figurer.

Il s'agit d'un document **remis par l'employeur à la fin du contrat de travail**. Il est dû au salarié pour tout type de contrat quel que soit le motif de la rupture.

Le certificat de travail mentionne obligatoirement :

- – la **date d'entrée** du salarié dans l'entreprise ;
- – la **date de sortie** (celle de fin du préavis, effectué ou non) ;
- – la **nature des emplois** successivement occupés avec les périodes correspondantes.

Le certificat de travail prouve que l'agent est libre de tout engagement vis-à-vis du nouvel employeur. Il permet au salarié de faire valoir ses droits auprès de Pôle Emploi.

Question 4 :

La mobilité professionnelle : indiquer les différents types de mobilités qui s'offrent aux agents au sein de la fonction publique d'Etat et préciser les modalités de mise en œuvre.

On distingue deux types de mobilité au sein de la fonction publique : la mobilité externe et la mobilité interne,

- La **mobilité externe** est le fait de changer de ministère, ou de rejoindre une collectivité ou un établissement public de santé.
- La **mobilité interne** est le changement d'affectation au sein du même ministère.

L'administration est tenue de **faire connaître au personnel les vacances de tout poste.**

Publiées souvent, dans un premier temps, en interne, les **fiches de postes** ont vocation à être visibles sur les bourses d'emplois.

Les demandes ainsi formulées sont envoyées aux services gestionnaires RH organisant le mouvement pour instruction.

Les **services RH compétents procèdent à une première instruction** des demandes de mobilité et recueillent les **avis des chefs de service** des organismes et administrations recruteurs, selon des délais qui sont définis dans chaque ministère.

L'examen des demandes de mobilité se fait en **CAP (Commission Administrative Paritaire).**

Question 5 :

Quelles sont les évolutions des instances de dialogue social prévues par l'ordonnance du 22/09/2017 ?

Les **instances fusionnées**

L'ordonnance prévoit donc de fusionner :

- Les délégués du personnel (DP) (ils sont présents dans les entreprises de plus de **11 employés**, ils assurent le dialogue entre le dirigeant et les salariés)
- Le comité d'entreprise (CE) (il existe dans les entreprises de plus de **50 salariés**. Il s'occupe des questions économiques et sociales comme par exemple les tickets restaurants)
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) (il est présent dans les entreprises de plus de 50 salariés, il s'occupe des questions sur les conditions de travail des employés)

Le comité social et économique

La fusion de ces instances représentatives donnera naissance au comité social et économique.

Question 6 :

Dans le cadre de la prévention des Risques Psycho Sociaux, expliquer les 3 types de prévention (primaire, secondaire et tertiaire).

La prévention comporte plusieurs facettes : **en amont de la manifestation de RPS** (prévention primaire), **en accompagnement face à des situations à risque** (prévention secondaire) voire **en gestion d'une situation de crise** (prévention tertiaire).

Une prévention à trois temps :

Les actions de prévention peuvent intervenir à **trois moments bien distincts**.

- La prévention primaire : elle correspond à l'ensemble des actions ayant pour but d'identifier et éliminer les facteurs de risque à la source. La prévention primaire est idéale dans la mesure où l'on évite les problèmes avant qu'ils ne se posent. Néanmoins, elle est très complexe à mettre en place : il faut établir un panel très étendu de situations possibles et donc d'actions d'anticipation.
- La prévention secondaire : elle vise à limiter les conséquences des RPS sur les personnes présentant déjà des symptômes. C'est une prévention appelée « corrective » qui intervient seulement sur une partie des facteurs, les facteurs que l'entreprise aura le plus facilement repérés après la mise en œuvre d'une démarche de détection des RPS.
- La prévention tertiaire : c'est le niveau le plus insuffisant mais qui peut néanmoins marquer le début d'une réflexion pour l'entreprise. La prévention tertiaire consiste à intervenir sur une personne ou un groupe de personnes déjà atteintes pour que leur état ne s'aggrave pas. Elle englobe des actions menées dans l'urgence pour aider les travailleurs en incapacité à reprendre leur travail.

Question 7 :

Qu'est-ce que le bilan social et quelles thématiques aborde-t-il ?

Le bilan social est un état des lieux au **31 décembre de l'année**. C'est un outil technique, détaillé, qui dresse un **panorama des personnels de la fonction publique**.

Après communication aux membres du comité technique et débat au sein de l'instance, le chef du service auprès duquel est placé le comité technique, arrête le bilan social.

L'arrêté du 23 décembre 2013 fixe la liste des **indicateurs** contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Au travers de ce document synthétique, vous trouverez les **thématiques** suivantes :

- les effectifs
- la structure des emplois et les retraites
- l'organisation et les conditions de travail
- les positions statutaires
- les concours et la formations
- les relations professionnelles
- la politique sociale
- égalité entre les hommes et les femmes

Question 8 :

L'importance des enjeux, en matière de gestion sociale, exige que les responsables disposent d'indicateurs d'évaluation et de prévision.

Expliquer ce qu'est le taux de rotation, son mode de calcul et apporter une réponse au cas pratique ci-dessous :

Cas pratique : une organisation présente un effectif au 01/01/N de 300 salariés.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre N, 35 salariés ont quitté l'entreprise et 25 salariés ont été embauchés. Quel est le taux de rotation de l'année N ?

Le taux de rotation du personnel ou taux de renouvellement du personnel est un **ratio qui permet d'appréhender dans une organisation, le rythme de renouvellement des effectifs, sur une base annuelle**

Il se calcule en faisant la division entre la moyenne des départs et des arrivées de salariés dans l'entreprise, par rapport à l'effectif présent en début de période, soit par la formule :

$$\text{Taux de rotation} = \frac{[(\text{Nombre de départs au cours de l'année N} + \text{Nombre d'arrivées au cours de l'année N}) / 2]}{\text{Effectif au 1er janvier de l'année N}} \times 100$$

Un taux de rotation de 0% signifie qu'aucun salarié n'est arrivé ou parti de l'entreprise au cours de la dernière année. Un taux de 100% signifie en revanche que l'intégralité des postes d'une entreprise a été renouvelée.

Cas pratique :

Taux de rotation année N = $[(35+25)/2] / 300 = 10\%$

Sur l'année N, 10% de l'effectif a été renouvelé

OPTION : COMPTABILITÉ ET FINANCE

Exercice 1 : Enregistrements comptables

03/09	607 44566 401CAR	Carneiro Fact 253	3 325,00 665,00	3 990,00
04/09	615 4458 401REP	Repar'auto fact 471	650,00 130,00	780,00
05/09	411BAT 707 7085 44571	Bati2000 facture 389	4272,00	3480,00 80,00 712,00
06/09	622 44566 401DUP	Dupuy fact 910	520,00 104,00	624,00

Exercice 2 : Affectation du résultat

Présentez la répartition chiffrée du résultat selon la proposition des dirigeants.

Dotation à la réserve légale : 500 €.

→ Dotation théorique = $5\% \times 25000 = 1250,00$

Montant de la réserve légale après cette dotation théorique : $17\ 500 + 1250 = 18\ 750\ €$ (> à 10 % du capital = 18 000)

→ Dotation réelle à la réserve légale : $(180\ 000 \times 10\ %) - 17\ 500 = 500\ €.$

Associés, dividendes à payer : $[1\ 800 \times 10\ €] = 18\ 000,00$

Résultat comptable net	25 000,00
Réserve légale [limitée à 10 % du capital social]	-500,00
Report à nouveau créditeur N-1	+ 1 500,00
Bénéfice distribuable	26 000,00
Intérêt statutaire [6 % x 180 000]	10 800,00
Solde	15 200,00
Superdividende	7 200,00
[(1 800 x 10) – (10 800)]	5 400,00
Réserves facultatives [30 % x 18 000]	2 600,00
Report à nouveau créditeur N	

1. Comptabilisez cette affectation du résultat sachant que l'entreprise utilise le compte global « 457 – Actionnaires Dividendes » pour l'enregistrement des dividendes à verser à ses actionnaires

120	Résultat de l'exercice	25 000,00	
110N-1	Report à nouveau créditeur	1 500,00	
1061	Réserve légale		500,00
1068	Réserve facultative		5 400,00
110N	Report à nouveau		2 600,00
457	créditeur Actionnaires ; dividendes		18 000,00

2. Quel est l'intérêt de la réserve légale ?

La réserve légale permet d'augmenter les garanties que présente l'entreprise vis-à-vis de ses créanciers.

3. Pourquoi les actionnaires perçoivent-ils des dividendes ?

Les dividendes permettent de rémunérer les actionnaires pour les apports qu'ils ont réalisés lors de la création ou de la croissance de l'entreprise (capital)

Exercice 3 : Détermination du résultat fiscal

1. Déterminez le résultat fiscal de l'entreprise sachant que l'entreprise a réalisé les opérations suivantes : (Pour chaque opération vous justifierez le traitement que vous retenez)

	Déduction	Réintégration	Ne rien faire
Résultat comptable		25 000,00	
A – Dépense de réception des principaux clients de l'entreprise : <i>dépenses réalisées dans l'intérêt de l'entreprise.</i>			X
B – Frais de déco : <i>dépenses réalisées dans l'intérêt de l'entreprise.</i>			X
C – Contravention : <i>non déductible par décision de la loi.</i>		120,00	
D – Réception privée : <i>dépenses personnelles du chef d'entreprise.</i>		2 400,00	
E – Honoraires de l'avocat : <i>acte normal de gestion (1 000 €) et dépenses personnelles du chef d'entreprise (800 €).</i>		800,00	
F – Impôt sur le revenu : <i>dépense personnelles du chef d'entreprise.</i>		2 400,00	
G – Cadeau au personnel : <i>Charges déductibles.</i>			X
H – Publicité : <i>il s'agit d'un acte normal de gestion courante.</i>			X
Résultat fiscal		30720,00	

2. Calculez le montant de l'impôt sur les sociétés pour l'entreprise Ribou.

Impôt sur les sociétés = 30 720 * 15% = 4 608 €

Exercice 4 : Indemnité de congés payés

1. Calculez la retenue sur salaire pour les congés pris en aout selon la méthode des jours ouvrables.

La retenue pour absence sera de $2000 * 18/26 = 1\,384,61\text{ €}$

2. Calculez l'indemnité de congés payés du mois d'aout selon la méthode du dixième.

Indemnité de congés payés selon la méthode du dixième = $25000 * 1/10 * 18/30 = 1\,500$

3. Calculez l'indemnité de congés payés du mois d'août selon la méthode du maintien de salaire.

L'indemnité selon la méthode du maintien de salaire est égale au montant de la retenue, donc 1 384,61€

4. Quelle méthode l'entreprise doit-elle choisir pour les congés payés de la comptable pour le mois d'août ?

L'entreprise devra appliquer la méthode du dixième car il s'agit de la solution la plus favorable au salarié.

5. Calculez le montant du salaire brut de la comptable pour le mois d'aout sachant qu'elle n'a droit à aucune heure supplémentaire ou prime ce mois-ci.

Salaire brut du mois d'août = 2000 – 1384,61 + 1500 = 2 115,39

Exercice 5 : Analyse budgétaire

1) A l'aide de l'annexe ci-dessous (Annexe 1), établissez le budget de fonctionnement trimestriel relatif au lancement d'un nouveau projet

Budget de fonctionnement du nouveau projet			
Fournitures	12 780,00	Ventes de prestations de service	90 000,00
Salaires bruts équipe de production	17 103,00		
Charges sociales	7 696,35		
TOTAL CHARGES VARIABLES	37 579,35		
Assurances	2 730,00		
Electricité, chauffage	780,00		
Loyer	3 900,00		
Entretien divers	1 425,00		
Salaire assistants commerciaux	21 000,00		
Charges sociales	9 450,00€		
TOTAL CHARGES FIXES	39 285,00		
Excédent budgétaire	13 135,65	Déficit budgétaire	
TOTAL	90 000,00	TOTAL	90 000,00

2) Calculer la marge sur coût variable puis le taux de marge sur coût variable

Marge sur coût variable : $90\,000 - 37\,579,35 = 52\,420,65$

Taux de MCV : $52\,420,65 / 90\,000 = 0,58$

Taux de MCV en pourcentage : 58 % (avoir une tolérance sur l'arrondi à 59)

3) Indiquer le montant du résultat différentiel.

Marge sur coût variable – Charges Fixes = 52 420,65 – 39 285,00 = 13 135,65

4) Déterminer le seuil de rentabilité du projet.

Seuil de rentabilité : 39 285 / 0,58 = 67 732,76 (tolérance si 0,59 =>66 584,75)

5) Préciser la signification de cette notion.

Cette notion signifie que le projet n'est rentable (profitable) qu'au-delà de cette valeur

Exercice 6 : Gestion du financement

1) Réaliser le tableau d'amortissement selon la modalité de l'annuité constante, remboursable à terme échu.

EMPRUNT A ANNUITES CONSTANTES					
Taux	4,00%				
Montant emprunté	100 000,00				
Durée	4				
Période	capital restant à rembourser en début de période	intérêts	amortissement	annuité	capital restant à rembourser en fin de période
1	100 000,00	4 000,00	23 549,00	27 549,00	76 451,00
2	76 451,00	3 058,04	24 490,96	27 549,00	51 960,03
3	51 960,03	2 078,40	25 470,60	27 549,00	26 489,43
4	26 489,43	1 059,58	26 489,43	27 549,00	0,00
TOTAL		10 196,02	100 000,00	110 196,02	

2) Quel est le coût total du financement ?

Le coût du financement du projet est de : 10 196,02

Exercice 7 : Rentabilité économique d'un projet

1) Que signifie les flux nets de trésorerie.

Ils correspondent aux flux générés (cash) par l'activité (encaissements / décaissements) du fait du projet

2) Comment expliquez-vous que la première valeur des FNT soit négative ?

En raison du décaissement en début de plan de la valeur du bien et peut être aussi d'un BFR

3) A la seule vue du calcul des flux le projet est-il rentable ?

Oui car le cumul des flux de trésorerie est positif la dernière année.

4) Calculer la valeur actuelle nette du projet pour un taux de 10%. Que peut-on conclure ?

VAN à 10 % = -46.

5) Le taux de rentabilité interne (Tri) est proche de 8,5%. A quoi correspond ce taux ?

Il signifie pour des investisseurs que le projet est rentable pour ce taux. La VAN est égale à 0 pour ce taux.

6) Quelle décision peut-on envisager ? Justifier votre réponse

Le projet assure une bonne rentabilité économique (TIR) si l'activité prévue est réalisée. On peut noter également que le délai de récupération intervient durant la dernière année du projet.

Question 1

Un commerçant non sédentaire, souhaitant vendre ses produits sur un marché de plein air, désire obtenir une autorisation d'occupation du domaine public auprès de la commune, contre paiement d'un droit de place.

Le maire de la commune refuse d'accorder l'autorisation au motif :

- d'une part, que l'ensemble des emplacements est réservé aux commerçants résidents de la commune ;
- d'autre part, que le commerce de supports électroniques ou de livres écrits dans une langue étrangère d'origine non latine risquerait de déclencher des troubles au sein de sa commune.

De quels pouvoirs fait usage le maire en refusant ladite autorisation ?

A quel principe le maire porte-t-il atteinte en restreignant l'accès du marché aux seuls commerçants résidents ?

Le maire fait usage de ses pouvoirs en matière de **police administrative**.

En tant qu'autorité publique, il possède :

- d'une part, des **pouvoirs de police générale** lui permettant de garantir la **sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique**. (Triptyque de l'ordre public) Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet (art L 2122-24 CGCT).
- d'autre part, divers textes spécifiques confient au maire des compétences particulières de police qui fondent "**les polices spéciales**". Celles-ci visent des situations spécifiques (**certaines catégories d'administrés ou d'activités**) et peuvent rechercher des objectifs plus précis, en prévoyant, le cas échéant des procédures spécifiques : c'est le cas de la réglementation de l'attribution des places de marché aux commerçants non sédentaires.

Le maire porte apparemment atteinte à **l'égalité des personnes** devant les services publics.

Le service public doit, en effet, **garantir l'accès à tous, sans discrimination** tenant à la personne, **dès lors que les administrés se trouvent dans la même situation** et qu'aucune nécessité **d'intérêt général** ne le justifie.

Question 2

Comment s'effectue le contrôle de la conformité d'une loi ordinaire à la Constitution (avant et après promulgation) ?

Ce contrôle est effectué par le **Conseil constitutionnel**.

Il faut distinguer le contrôle d'une loi non encore promulguée et le contrôle d'une loi promulguée.

Le contrôle de la conformité à la Constitution d'une loi non promulguée

Le Conseil constitutionnel est saisi par le Président de la République, le président de l'Assemblée Nationale, le président du Sénat, 60 députés ou 60 sénateurs alors que la loi a été adoptée par le Parlement mais pas encore promulguée.

Si le Conseil constitutionnel estime que la loi n'est pas conforme à la Constitution, la loi ne sera pas promulguée et ne rentrera donc jamais en application.

Le contrôle de la conformité à la Constitution d'une loi promulguée

Jusqu'en 2008, une loi promulguée ne pouvait plus faire l'objet d'un contrôle de conformité à la Constitution.

Désormais un tel contrôle est envisageable dans le cadre de la question prioritaire de constitutionnalité. Le contrôle est organisé en trois étapes :

- dans un premier temps, tout justiciable peut contester la constitutionnalité d'une disposition législative à l'occasion d'un procès devant une juridiction administrative ou judiciaire, lorsqu'il estime que la loi qui lui est appliquée au cours de ce procès porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution lui garantit. Seules les parties peuvent soulever une QPC.

La juridiction saisie vérifie si la disposition contestée est applicable, si elle n'a pas été déjà déclarée conforme à la Constitution, si la question n'est pas dépourvue de caractère sérieux.

- dans un second temps, si le recours est recevable, la juridiction du fond transmet dans les huit jours la question à la Cour de cassation ou au Conseil d'Etat. Ces juridictions disposent d'un délai de trois mois pour examiner la question (contrôle identique aux juridictions du fond). A l'issue de ce contrôle, elles décident ou non de saisir le Conseil constitutionnel.
- dans un troisième temps, le Conseil constitutionnel a trois mois pour rendre sa décision. S'il déclare la disposition contestée contraire à la Constitution, l'application de cette disposition est écartée du procès concerné et la disposition est abrogée (anéantissement pour l'avenir) soit immédiatement soit à une date ultérieure fixée par le Conseil. Les décisions du Conseil constitutionnel ne sont susceptibles d'aucun recours.

Question 3

Citez les différentes structures de coopération intercommunale.

La coopération entre les communes est principalement mise en œuvre au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Syndicats de communes (SIVU, SIVOM)
- Communautés de communes.
- Communautés urbaines
- Communautés d'agglomération
- Métropoles

Elle peut également, plus rarement, être mise en œuvre dans un autre cadre juridique, notamment par le biais des syndicats mixtes qui permettent de regrouper des communes, des EPCI, des départements, des régions mais également d'autres personnes morales de droit public (ex :chambres de commerce et d'industrie).

Question 4

Le proviseur d'un lycée public fait installer au sein des locaux de l'établissement public local d'enseignement dont il a la responsabilité, une crèche de Noël. L'association des parents d'élèves demande au juge administratif d'ordonner son retrait.

Citez les textes (constitutionnel et législatif) et le principe sur lesquels s'appuiera le juge pour se prononcer ?

La constitution dans son article 1^{er} précise que la France est une république (...) laïque (...) qu'elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction de « religion », qu'elle respecte « toutes les croyances » ;

La loi de 1905 « dite de séparation de l'église et de l'Etat » qui impose aux pouvoirs publics d'assurer, d'une part, la liberté de conscience et de garantir le libre exercice des cultes et, d'autre part, de veiller à la neutralité des agents publics et des services publics à l'égard des cultes ;

Le principe de neutralité des personnes publiques : L'administration est tenue au respect des croyances, des idées politiques et philosophiques des individus. Le principe de neutralité complète le principe d'égalité qui régit le fonctionnement des services publics. Son respect permet d'éviter des affrontements ou de conflits qui viendraient perturber le fonctionnement régulier du service et d'éviter les discriminations entre les usagers ;

Question 5

Expliquez les notions de déconcentration et de décentralisation.

La déconcentration correspond à un aménagement de la centralisation au sein de la même personne morale. Une partie du pouvoir de décision détenu par les autorités les plus élevées est transféré à des autorités moins élevées dans la hiérarchie interne à l'administration (préfet ou recteur). Les services restent soumis au pouvoir hiérarchique des autorités centrales.

La décentralisation consiste à conférer la personnalité morale à une entité, en rompant le lien hiérarchique entre elle et l'Etat central au profit d'un simple contrôle. Elle opère un transfert d'attribution de l'Etat à des institutions distinctes de lui (entités élues, bénéficiant d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision).

Il existe deux formes de décentralisation :

- ✓ **La décentralisation technique** qui permet d'attribuer la personnalité morale à des institutions spécialisées (Ets publics et groupements d'intérêt public) de gérer certains services publics (lycée, hôpital...)
- ✓ **La décentralisation territoriale** qui permet d'attribuer la personnalité morale à des entités territoriales telles que la commune, le département, la région. Les habitants de ces espaces seront gérés et représentés dans un cadre territorial déterminé.

Question 6

Expliquez quel est le mode de désignation du Parlement européen et quels sont ses différents rôles.

Le Parlement européen réunit les députés des différents Etats membres élus au suffrage universel direct depuis 1979. Les élections se font à la proportionnelle en un tour. Les listes sont nationales et le nombre de députés tient compte de la population de chaque Etat membre. Il existe toutefois un nombre minimum de 6 députés (Chypre, Malte, Luxembourg...) et un nombre maximal de 96 députés (Allemagne).

De par son mode de désignation, le Parlement européen représente les peuples des Etats membres. Il a trois rôles principaux :

- un rôle législatif : il participe à l'adoption de la législation conjointement avec le Conseil de l'Union européenne. Il n'a pas l'initiative des lois qui demeure de la compétence de la Commission.
- un rôle budgétaire (il établit le budget de l'UE conjointement avec le Conseil de l'UE après proposition de la Commission européenne).
- un rôle de surveillance. Il exerce un contrôle démocratique sur toutes les institutions de l'UE (dont la Commission européenne) par le biais de questions écrites et orales, par la désignation de commissions d'enquête temporaires. Le président de la Commission européenne est en outre élu par le Parlement qui doit aussi approuver le choix des autres membres de la Commission européenne.

Question 7

Expliquez ce qu'est le Marché unique : création, définition, objectifs, et limites.

Création, définition, objectifs :

- L'idée d'une création du Marché unique a commencé dès 1951 dans le cadre du traité créant la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier).

Plusieurs autres étapes ont contribué à développer cette idée :

- marché commun par le traité de Rome de 1957 ;
- mise en place d'un tarif extérieur commun en 1968 ;
- livre blanc de la Communauté européenne en 1985 ;
- signature de l'Acte unique européen en 1986.

La création du Marché unique s'est concrétisée dans le cadre du traité de Maastricht signé en 1992. Le Marché unique est entré en vigueur au 1^{er} janvier 1993.

- Le Marché unique désigne le marché intérieur de l'UE composé de près de 500 millions de consommateurs. Il y a au sein du Marché unique libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Il y a eu pour établir le Marché unique abolition des barrières nationales et unification des obstacles techniques, juridiques et bureaucratiques.
- Les entreprises ont accès à un marché large et les consommateurs bénéficient de la concurrence qui fait baisser les prix.

La mise en place du Marché unique rencontre des limites car des obstacles subsistent, notamment :

- sont exclus de la libre circulation des personnes les États de l'UE hors espace Schengen (Bulgarie, Croatie, Chypre, Irlande, Roumanie, Royaume-Uni).
- certains pays membres de l'UE ne font pas partie de la zone euro (Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède).
- la diversité des systèmes fiscaux nationaux nuit à l'intégration et à l'efficacité du marché.
- les règles concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles doivent être simplifiées pour être totalement opérantes.

Question 8

Quels sont les aspects de la citoyenneté européenne ?

La citoyenneté européenne est définie dans le traité de Maastricht de 1992. Est citoyen toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté européenne ne se substitue pas à la citoyenneté de chaque État membre mais accorde de nouveaux droits à ceux qui en bénéficient.

La citoyenneté permet :

- la libre circulation et le libre séjour dans les États membres.
- le droit de vote ainsi que l'éligibilité aux élections municipales et européennes.
- le droit de pétition devant le Parlement européen.
- la saisie du médiateur européen pour traiter les plaintes pour mauvaise administration à l'encontre des institutions, organes et agences de l'UE.
- le citoyen européen bénéficie de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout état membre de l'UE à l'étranger.

Question 1 : À partir des notions de commerce inter-branche et intra-branche, vous expliquerez le développement du commerce international.

Les échanges internationaux ne sont pas tous de même nature. Certains pays échangent entre eux des produits totalement différents (des ordinateurs contre des fruits) tandis que d'autres échangent entre eux des produits similaires (des ordinateurs contre des ordinateurs). Ainsi, il existe plusieurs facteurs permettant d'expliquer les échanges internationaux ; aucun ne peut permettre d'expliquer tous les échanges internationaux observés mais chacun permet d'en expliquer une partie.

A) La complémentarité des économies et le commerce interbranches

Une partie importante du commerce mondial consiste en des échanges entre pays de produits de natures différentes, à savoir des produits ne jouant pas les mêmes fonctions et ne répondant pas aux mêmes besoins. Cette partie du commerce mondial est qualifiée de « commerce interbranches » car les produits que les pays s'échangent appartiennent à des branches différentes (la branche automobile, la branche agricole, la branche informatique, la branche des services, etc.).

Le commerce interbranche peut s'expliquer de deux manières principales :

- Les pays possèdent un ou plusieurs avantages dans la production d'un ou plusieurs biens par rapport aux autres pays. Ces avantages peuvent être absolus (le pays présente des coûts de production plus faibles que ceux de tout autre pays ; il est ici fait référence à la théorie des avantages absolus d'Adam Smith);

Ou avantages relatifs (même si un pays ne présente aucun avantage absolu dans aucun produit, c'est-à-dire que ses coûts de production pour tous les produits sont plus élevés que ceux des autres pays, il peut être moins mauvais dans une production que dans les autres: il présente alors un avantage comparatif et à intérêt à se spécialiser sur cette production. Il est ici fait référence à la théorie des avantages comparatifs de David Ricardo selon laquelle tous les pays trouvent à se spécialiser, soit sur les productions pour lesquelles ils sont les meilleurs, soit sur les productions pour lesquelles ils sont les moins mauvais).

Ces avantages présentés par les pays impliquent qu'ils ont intérêt à se spécialiser dans la production pour laquelle ils sont les meilleurs, ou les moins mauvais, afin d'en tirer des ressources leur permettant d'acheter les produits non fabriqués localement. Le commerce qui naît de ces échanges de produits différents, mutuellement bénéfiques, est qualifié d'interbranches.

- Tous les pays ne sont pas dotés de la même manière en facteurs de production. Certains sont très bien dotés en facteur travail, d'autres en facteur capital, d'autres en ressources naturelles. Ces différences de dotations poussent les pays à se spécialiser sur les produits dont la production nécessite largement le facteur de production dont ils disposent le plus.

Ainsi, un pays très bien doté en travail et peu en capital aura tendance à se spécialiser sur la production de biens nécessitant largement du capital et peu de travail (extraction de matières premières du sol, par exemple). Cette logique de spécialisation a été mise en avant par trois économistes ayant donné leur nom à un modèle économique, le modèle Heckscher-Ohlin-Samuelson (aussi appelé « HOS »). Ce modèle explique également une partie des flux commerciaux interbranches.

B) Les échanges de similitudes et le commerce intra-branche

Une partie du commerce mondial est formée par des échanges entre pays de produits similaires. Ces échanges de similitudes forment un commerce qualifié d'« intra-branche » car les produits échangés appartiennent aux mêmes branches.

L'explication principale de ce type de commerce est le goût pour la diversité des consommateurs et l'existence d'une différenciation, parfois poussée, entre des produits similaires mais non identiques.

Deux voitures de deux marques différentes assurent aux consommateurs la même fonction (les transporter à bord d'un véhicule apte à rouler sur les routes), mais pas de la même manière (le confort entre les deux véhicules peut être différent, les aspects esthétiques des deux véhicules différents, la réputation des deux marques peut être différente, les services associés peuvent être différents, les options internes des véhicules peuvent être différentes, etc.).

Ainsi, des produits similaires ne sont pas identiques et, en échangeant de tels produits similaires, les pays échangent en réalité des biens considérés par les consommateurs comme différents. Ce principe de différenciation des produits, principal facteur explicatif du commerce intra-branche, a été mis en évidence par Paul Krugman (Prix Nobel d'économie 2008).

Question 2 : *Après avoir présenté les principales composantes de la masse monétaire et la logique de degré de liquidité, vous expliquerez comment la masse monétaire influence l'économie.*

I. Les principales composantes de la masse monétaire

La masse monétaire est séparée entre ce qui est considéré comme de la monnaie et ce qui n'est pas de la monnaie.

La masse monétaire se compose :

- d'*actifs monétaires*, qui sont des moyens de paiement immédiats comme les pièces, les billets (monnaie fiduciaire) et les dépôts à vue ;
- d'*actifs non monétaires*, qui correspondent à de l'épargne à court terme (livret A, compte épargne-logement, LDD...) et peuvent être plus ou moins rapidement transformés en moyens de paiement sans risques de prix, mais avec parfois certaines restrictions, comme la nécessité d'un préavis, le paiement éventuel de pénalités, de commissions. Ils comprennent également des actifs financiers qui comportent peu de risques en capital et sont aisément transformables en monnaie (titres d'OPCVM monétaires).

II. Les agrégats de monnaie sont construits selon une logique de degré de liquidité décroissant.

Les agrégats monétaires (M_1 , M_2 et M_3) sont des indicateurs regroupant les avoirs aisément transformables en moyens de paiement.

Ils sont classés selon une logique de degré de liquidité décroissant. M_3 est moins liquide que M_2 , qui lui-même l'est moins que M_1 . M_1 est parfaitement liquide. M_2 se compose, en plus de M_1 , d'autres actifs non liquides mais qui peuvent être rapidement transformés en liquidités. M_3 comprend des moyens de paiement dont la conversion en liquide est plus longue que celle des actifs qui compose M_2 (exigence de préavis, parfois).

III. L'influence de la masse monétaire dans l'économie

Les économistes sont partagés quant aux effets de la monnaie sur l'économie. Certains, comme Milton Friedman par exemple, pensent que la monnaie est neutre et que toute augmentation de la masse monétaire va entraîner inévitablement une hausse des prix mais n'aura pas d'incidence

sur l'économie. En effet, il estime que les agents économiques ne sont pas victimes de « l'illusion monétaire » et savent que, si la masse monétaire augmente aujourd'hui, cela se traduira demain par une hausse des prix. Ils préfèrent donc ne pas modifier leurs comportements de consommation. Ainsi, toute action de politique monétaire est vaine.

D'autres économistes, comme J.M. Keynes, pensent que la variation de la masse monétaire peut avoir un impact sur l'économie. En effet, la monnaie peut être désirée pour elle-même. Il pense qu'il est possible de stimuler la croissance en augmentant la quantité de monnaie en circulation. Ainsi, quand la masse monétaire augmente, les taux d'intérêt baissent ce qui permet de stimuler l'investissement et par là même la croissance.

Dans la réalité, un consensus semble se dégager sur le fait que l'accroissement de la quantité de monnaie puisse avoir un effet à court terme sur la croissance mais que, sur le long terme, l'inflation va augmenter. Ces thèses semblent accréditées par les politiques mises en place par les banques centrales. Ainsi, la politique monétaire suivie par la BCE n'a qu'un seul objectif qui est la stabilité des prix, alors que la FED (banque centrale américaine) vise à la fois la stabilité des prix et la croissance.

En fait, l'inflation est actuellement très limitée au niveau des biens de consommations, par contre, elle est devenue importante au niveau de l'immobilier, des actions et se traduit par le développement de bulles spéculatives. De toute façon, l'inflation est un phénomène plus complexe qu'il n'est pas possible d'expliquer uniquement au regard de l'augmentation de la masse monétaire.

Question 3 : *Vous présenterez les fondements du développement durable et les moyens d'action des pouvoirs publics pour le promouvoir.*

Introduction

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », selon la définition de Mme Brundtland,

Premier Ministre norvégien, adoptée en 1987. La notion de développement durable a été popularisée en 1992, lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro.

Plus récemment, la 23e conférence de l'ONU sur les changements climatiques (COP23) qui s'est ouverte, début novembre 2017 à Bonn, a rappelé la nécessité d'agir plus fortement contre le dérèglement du climat.

Le développement durable ne doit cependant pas être réduit à sa dimension environnementale, il a aussi une dimension économique et sociale.

Il s'agit de trouver un modèle de croissance plus soutenable permettant de satisfaire les besoins des individus tout en respectant le patrimoine naturel. Ce qui suppose la mise en place, par les pouvoirs publics, de moyens d'action et d'indicateurs spécifiques.

1) Les fondements du développement durable

2) La croissance économique présente des limites

La croissance économique est source d'externalités négatives.

- limites liées à l'environnement : pollution, réchauffement climatique, remise en cause de la biodiversité
- limites liées aux ressources : épuisement des ressources non renouvelables, surexploitation des ressources renouvelables
- limites liées aux équilibres sociaux : inégalités entre pays riches et pauvres, aggravation de la pauvreté

3) Le développement durable constitue le cadre d'une croissance plus soutenable

Le développement durable correspond à un développement à la fois efficace sur le plan économique, responsable sur le plan social, et respectueux de l'environnement.

Le développement durable s'appuie ainsi sur trois piliers : environnemental, économique et social.

Le pilier environnemental : La protection de la biodiversité, des ressources naturelles et la promotion des énergies renouvelables.

Le pilier économique : La lutte contre la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités entre pays.

Le pilier social : La promotion de la parité et du respect des droits fondamentaux : santé, éducation, habitat, emploi, prévention de l'exclusion

L'Union européenne a intégré un quatrième pilier : le pilier international qui concerne la promotion de l'aide publique au développement, les partenariats avec les PED.

A Les moyens d'action du développement durable

1) Les instruments à disposition des pouvoirs publics

- La réglementation : elle vise à interdire ou limiter la production de certains biens ou services jugés nocifs : interdiction du CFC dans les réfrigérateurs, normes d'émission de produits polluants, contraintes de recyclage,

- La fiscalité : consiste à taxer les activités générant des externalités négatives ou à subventionner les activités à externalités positives : bonus-malus écologique, crédit d'impôt transition énergétique, aides à l'isolation des logements

- Les instruments économiques : visent à créer des marchés pour que les prix intègrent les nuisances générées

Le marché des droits à polluer : Ce dispositif permet aux entreprises émettant des GES d'échanger des permis d'émission sur un marché spécifique : les entreprises les plus vertueuses (qui polluent peu) peuvent ainsi tirer bénéfice de leur comportement en revendant les permis qu'elles n'ont pas utilisés.

2) La mise en place d'indicateurs spécifiques

La mesure du développement durable suppose l'utilisation d'indicateurs spécifiques.

a) Les PIB « verts »

L'indicateur de progrès véritable (IPV) ajoute au PIB la valeur estimée des activités économiques non monétaires (travail domestique ou activités bénévoles) et retranche du PIB la valeur estimée des richesses naturelles perdues (dommages à l'environnement, destruction des ressources non renouvelables, etc.) et des dégâts sociaux (chômage, délits, crimes, délinquances, accidents, maladies, inégalités, etc.).

Il exprime donc le PIB en le corrigeant de manière plus juste, davantage en accord avec le développement durable.

Le PIB vert ajoute au PIB/ou retranche de celui-ci « l'évolution du capital humain » et « l'évolution du capital naturel ». Une production qui s'accompagne d'une dégradation de capital humain (par exemple en matière de santé ou de formation) ou d'une dégradation de la nature (par émission de CO₂ ou par destruction de forêts) est diminuée de la valeur du capital ainsi « consommé ».

b) L'empreinte écologique

L'empreinte écologique mesure la pression exercée par l'homme sur la nature, à la fois par sa consommation de ressources, ses besoins d'absorption de déchets, ce en comparaison avec la bio-capacité de la Terre.

Conclusion :

La plupart des économistes reconnaissent que la croissance permet une amélioration du niveau de vie des populations et favorise le développement économique des pays. Plutôt que de prôner la non-croissance (voire la décroissance), il convient alors de promouvoir des modes de production et de consommation plus « raisonnables ».

Question 4 : Vous présenterez les effets attendus d'une baisse du coût du travail et ses limites.

Introduction :

En France, on constate un niveau du chômage qui reste très élevé : près de 10% de la population active.

La croissance attendue ne devrait pas permettre d'améliorer rapidement la situation.

Les gouvernements successifs ont mis en œuvre un certain nombre de solutions en particulier la réduction des charges des entreprises par l'intermédiaire du Pacte de responsabilité et de solidarité et du CICE. Ces 2 actions ont en commun la volonté d'abaisser le coût du travail, constitué principalement des salaires bruts et des cotisations sociales.

On peut cependant s'interroger sur l'efficacité de ces mesures compte tenu de leur coût et des effets qu'elles entraînent.

I. Les mesures ayant pour objectif de baisser le coût du travail et les effets attendus

Le pacte de responsabilité et de solidarité, présenté en janvier 2014, consiste en 41 milliards d'euros d'aides aux entreprises.

Le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) représente 20 milliards d'euros par an et consiste en un avantage fiscal octroyé aux entreprises employant des salariés : réduction des charges correspondant à 6% des rémunérations versées ne dépassant pas 2,5 smic. Le CICE a pour objet de financer les dépenses de recrutement, de formation mais aussi d'investissement.

A partir de janvier 2015, l'employeur d'un salarié payé au smic ne paie plus de cotisations de sécurité sociale.

Cette baisse du coût du travail est complétée par d'autres mesures : prime à l'embauche, simplification des normes et obligations administratives.

Le financement de l'ensemble des mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité doit être assuré par un plan d'économies des dépenses publiques de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

Une baisse du coût du travail doit permettre aux entreprises d'embaucher plus facilement et de moins substituer le capital au travail. Il s'agit, en particulier, de favoriser l'emploi des salariés peu qualifiés dont le taux de chômage est élevé.

Ces chômeurs voient leur revenu augmenter, ce qui peut se traduire par une hausse de la consommation et donc de la production. Il s'ensuit une accélération de la croissance économique déterminante pour la réduction du chômage.

Cette baisse peut favoriser la baisse des prix, améliorant la compétitivité-prix de l'économie nationale et permettant la reconquête de marché à l'export.

En outre, l'amélioration des marges des entreprises a des effets positifs sur l'investissement (en particulier l'investissement de capacité, générateurs d'emplois), d'où une amélioration de la compétitivité-hors prix. Il en résulte des créations d'emplois et une baisse éventuelle du chômage.

II. Les limites des mesures d'abaissement du coût du travail

La concurrence des pays à bas salaires n'explique que partiellement les difficultés de l'emploi dans les pays développés. D'une part, la France ne peut lutter contre la concurrence des pays émergents en se plaçant sur le terrain du coût salarial, l'écart de développement étant trop important par rapport à ces pays.). D'autre part, la part des échanges de la France avec les pays émergents à bas salaires est faible.

Réduire le coût du travail pour restaurer la compétitivité des entreprises françaises n'est donc pas une solution suffisante puisque l'essentiel du commerce extérieur réalisé se fait avec des pays de

même niveau de développement et ces pays ont des économies dans lesquels le coût du travail n'est pas moins élevé.

Comme les cotisations sociales augmentent rapidement dès que l'on s'éloigne du SMIC, l'abaissement du coût du travail à proximité du SMIC risque aussi de créer une trappe à bas salaires : les salariés embauchés au salaire minimum y restent durablement parce que les employeurs sont fortement dissuadés de les augmenter.

L'abaissement du coût du travail consiste à subventionner massivement les emplois du secteur des services peu exposé à la concurrence internationale et où les smicards sont nombreux au détriment de l'industrie où les salaires sont généralement plus élevés.

De plus, l'effet d'une réduction du coût du travail est proportionnel à l'importance qu'il représente dans le coût total or le coût global du travail ne représente en moyenne pas plus de 25% du coût total de production d'un bien industriel.

Abaisser le coût du travail, c'est aussi prendre le risque de diminution des revenus globaux distribués par les entreprises et donc limiter la demande intérieure avec pour conséquence l'aggravation de la situation des entreprises.

En ce qui concerne le financement de ces mesures, l'augmentation des prélèvements obligatoires peut aussi se traduire par un ralentissement de la consommation des ménages. De façon plus générale, la réduction des dépenses publiques qui en découle risque de peser négativement sur la demande.

Conclusion

Si la baisse du coût du travail peut paraître une solution au chômage, la relative inefficacité des mesures prises dans ce sens depuis de nombreuses années montre ses limites.

D'autres solutions sont alors à explorer : développement du temps partiel choisi, accélération de la conversion écologique par exemple.

Ces mesures doivent être associées à une politique de long terme d'amélioration des compétences (système scolaire, université, formation) et d'encouragement à l'innovation.

Question 5

Expliquez quel est le mode de désignation du Parlement européen et quels sont ses différents rôles.

Le Parlement européen réunit les députés des différents Etats membres élus au suffrage universel direct depuis 1979. Les élections se font à la proportionnelle en un tour. Les listes sont nationales et le nombre de députés tient compte de la population de chaque Etat membre. Il existe toutefois un nombre minimum de 6 députés (Chypre, Malte, Luxembourg...) et un nombre maximal de 96 députés (Allemagne).

De par son mode de désignation, le Parlement européen représente les peuples des Etats membres. Il a trois rôles principaux :

- un rôle législatif : il participe à l'adoption de la législation conjointement avec le Conseil de l'Union européenne. Il n'a pas l'initiative des lois qui demeure de la compétence de la Commission.
- un rôle budgétaire (il établit le budget de l'UE conjointement avec le Conseil de l'UE après proposition de la Commission européenne).
- un rôle de surveillance. Il exerce un contrôle démocratique sur toutes les institutions de l'UE (dont la Commission européenne) par le biais de questions écrites et orales, par la désignation de commissions d'enquête temporaires. Le président de la Commission européenne est en outre élu par le Parlement qui doit aussi approuver le choix des autres membres de la Commission européenne.

Question 6

Expliquez ce qu'est le Marché unique : création, définition, objectifs, et limites.

Création, définition, objectifs :

- L'idée d'une création du Marché unique a commencé dès 1951 dans le cadre du traité créant la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier). Plusieurs autres étapes ont contribué à développer cette idée :
 - marché commun par le traité de Rome de 1957 ;
 - mise en place d'un tarif extérieur commun en 1968 ;
 - livre blanc de la Communauté européenne en 1985 ;
 - signature de l'Acte unique européen en 1986.
- La création du Marché unique s'est concrétisée dans le cadre du traité de Maastricht signé en 1992. Le Marché unique est entré en vigueur au 1^{er} janvier 1993.
- Le Marché unique désigne le marché intérieur de l'UE composé de près de 500 millions de consommateurs. Il y a au sein du Marché unique libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Il y a eu pour établir le Marché unique abolition des barrières nationales et unification des obstacles techniques, juridiques et bureaucratiques.
- Les entreprises ont accès à un marché large et les consommateurs bénéficient de la concurrence qui fait baisser les prix.

La mise en place du Marché unique rencontre des limites car des obstacles subsistent, notamment :

- sont exclus de la libre circulation des personnes les États de l'UE hors espace Schengen (Bulgarie, Croatie, Chypre, Irlande, Roumanie, Royaume-Uni).
- certains pays membres de l'UE ne font pas partie de la zone euro (Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Suède).
- la diversité des systèmes fiscaux nationaux nuit à l'intégration et à l'efficacité du marché.
- les règles concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles doivent être simplifiées pour être totalement opérantes.

Question 7

Quels sont les aspects de la citoyenneté européenne ?

La citoyenneté européenne est définie dans le traité de Maastricht de 1992. Est citoyen toute personne ayant la nationalité d'un État membre. La citoyenneté européenne ne se substitue pas à la citoyenneté de chaque État membre mais accorde de nouveaux droits à ceux qui en bénéficient.

La citoyenneté permet :

- la libre circulation et le libre séjour dans les États membres.
- le droit de vote ainsi que l'éligibilité aux élections municipales et européennes.
- le droit de pétition devant le Parlement européen.
- la saisie du médiateur européen pour traiter les plaintes pour mauvaise administration à l'encontre des institutions, organes et agences de l'UE.
- le citoyen européen bénéficie de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout état membre de l'UE à l'étranger.